

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS**

Une assemblée ordinaire du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le **10e jour de janvier 2017**, à 19h30 à la salle du conseil municipal.

Après le mot de bienvenue et l'appel des présences, il est constaté la présence des conseillers (ères) suivant (es):

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Thérèse Blanchet
Siège #3 - Richard Pouliot
Siège #4 - Marcel Bégin
Siège #5 - Jocelyn Pouliot
Siège #6 - Stéphanie Deblois

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. Adélard Couture, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

01-01-2017

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR: M. JACQUES AUDET, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE L'ON ACCEPTE L'ORDRE DU JOUR DU 10 JANVIER 2017, TEL QUE LU ET PRÉSENTÉ.

- 1 - APPEL DES PRÉSENCES
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Résolution, adoption du procès-verbal du 5 décembre 2016
 - 3.2 - Résolution, adoption du procès-verbal du 12 décembre 2016
 - 3.3 - Résolution, adoption du procès-verbal du 21 décembre 2016
- 4 - SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX
- 5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES
 - 5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 01-17
 - 5.2 - Résolution, adoption du budget 2017 de l'OMH de Saint-Camille
 - 5.3 - Adoption du règlement 453-2017, taux de la taxe foncière 2017
 - 5.4 - Résolution, adoption du rapport final du terrain de jeux unifié 2016
 - 5.5 - Résolution, fonds de diversification du territoire (pacte rural), projet d'acquisition d'un système de son
 - 5.6 - Résolution, ajustement des tarifs d'utilisation des équipements municipaux
 - 5.7 - Résolution, adoption de la révision budgétaire 2016 de l'OMH Saint-Camille
- 6 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT
 - 6.1 - Adoption du règlement 454-2017, tarifs d'aqueduc et d'égout 2017
 - 6.2 - Résolution, travaux à réaliser à l'intérieur de l'emprise des routes du Ministère des Transports
- 7 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE
 - 7.1 - Adoption du règlement numéro 455-2017, tarifs d'épuration des eaux usées et fosses septiques 2017
 - 7.2 - Adoption du règlement numéro 456-2017 sur la collecte des matières résiduelles 2017
- 8 - LÉGISLATION

8.1 - Demande de la Municipalité de Saint-Magloire, loi sur la qualification des opérateurs des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux

8.2 - Avis de motion, règlement numéro 457-2017, déneigement des rues, rangs et chemins et abrogation du règlement numéro 338

9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1 - Résolution, programmes Québec et Canada Branchés

10 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

10.1 - Résolution, médaille du Lieutenant-Gouverneur pour les aînés, mises en candidature

10.2 - Résolution, demande du Festi-quad, drags de motoneiges

10.3 - Résolution, activité plaisirs d'hiver Kino-Québec

11 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE

12 - CORRESPONDANCE

12.1 - Lettre, demande de commandite, école des Appalaches

12.2 - Lettre CPTAQ

12.3 - Lettre du Ministère des Transports

12.4 - Lettre de remerciements, Fête de Noël des Enfants

12.5 - Lettre Réseau Biblio, coup de coeur du maire

13 - VARIA

13.1 - Changer la date de la réunion de travail de janvier 2017

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-01-2017

3.1 - Résolution, adoption du procès-verbal du 5 décembre 2016

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE le procès-verbal du 5e jour de décembre 2016 soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE

03-01-2017

3.2 - Résolution, adoption du procès-verbal du 12 décembre 2016

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE le procès-verbal du 12e jour de décembre 2016 soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE

04-01-2017

3.3 - Résolution, adoption du procès-verbal du 21 décembre 2016

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

(ÈRES) PRÉSENTS QUE le procès-verbal du 21e jour de décembre 2016 soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

- **Régie incendie:** Le maire indique que des rencontres ont eu lieu du point de vue des municipalités et que des résolutions ont été adoptées pour former la régie. Une autre rencontre est prévue pour incorporer la Municipalité de Saint-Magloire.

C'est un dossier à suivre au cours des prochaines semaines.

5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES

05-01-2017

5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 01-17

ATTENDU : la liste des comptes numéro 01-17 préparée par *Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 10 janvier 2017* dans laquelle figurent tous les comptes à accepter au montant de : **105,498.53\$**.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME STÉPHANIE DEBLOIS APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal adopte les comptes mentionnés sur la liste **01-17** telle que présentée. Le total des comptes pour **JANVIER 2017** s'élève à: **105 498.53\$**.

QUE la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 01-17.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de **janvier 2017**.

Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale

06-01-2017

5.2 - Résolution, adoption du budget 2017 de l'OMH de Saint-Camille

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE l'on adopte les **prévisions budgétaires 2017** de l'OMH Saint-Camille. **Le montant du déficit 2017: 24,032\$**

Les contributions :

- SHQ : 21,629\$
- Municipalité : 2,403\$

ADOPTÉE

07-01-2017

5.3 - Adoption du règlement 453-2017, taux de la taxe foncière 2017

Province de Québec

Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

ATTENDU QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 5^e jour de décembre 2016, par M. Jacques Audet;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : M. JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE :

Le Conseil décrète ce qui suit :

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Camille, en vigueur pour l'année financière 2017.

Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

2. Taxe générale

Qu'une taxe générale imposée et prélevée est de 0.77\$ pour chaque cent dollars de biens imposables. Que ce montant inclut le 0,0706\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour payer au gouvernement du Québec la facture concernant les services de la Sûreté du Québec.

Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième et le quatre-vingt-quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à l'article 3, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement. Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2017.

Section 4: DISPOSTIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 10^e jour de janvier 2017.

ADOPTÉE,

08-01-2017

5.4 - Résolution, adoption du rapport final du terrain de jeux unifié 2016

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Saint-Camille, Saint-Magloire et Sainte-Sabine ont déposé leur rapport final des activités du terrain de jeux unifié pour la saison estivale 2016;

CONSIDÉRANT QUE les subventions reçues couvrent tous les frais d'autobus, et que le rapport financier indique un surplus d'opération de

1,308.25\$.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME STÉPHANIE DEBLOIS APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal adopte le rapport final du comité intermunicipal du terrain de jeux unifié, et que l'on réserve le surplus de 1,308.25\$ pour l'édition 2017 du terrain de jeux unifié, qui se tiendra avec les municipalités de Saint-Sabine et Saint-Magloire et Saint-Camille.

ADOPTÉE,

09-01-2017

5.5 - Résolution, fonds de diversification du territoire (pacte rural), projet d'acquisition d'un système de son

CONSIDÉRANT QUE les Activités Populaires Lellis Inc. souhaitent réaliser l'achat d'un système de son pour les activités municipales à Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a étudié le projet d'acquisition d'un système de son et accepte le projet présenté par Les Activités Populaires Lellis Inc. jusqu'à concurrence d'un montant de 8000\$ pour l'achat du système de son;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent appuyer ce projet ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE DEBLOIS APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES): QUE la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte que Les Activités Populaires Lellis Inc. présentent son projet: « acquisition du système de son » au Comité technique de la ruralité dans le cadre du fonds de diversification du territoire (pacte rural) ;

QUE le financement du projet se fasse de la façon suivante :

- Un montant correspondant à 80% du projet, c'est-à-dire 6400\$ est pris à même les enveloppes budgétaires de la politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Etchemins dédié à la municipalité de Saint-Camille comme suit : 6400\$ pour 2017 ;

- Un montant correspondant à 20% du projet, soit 1,600\$ est établi comme étant la part du milieu et est assumé par les Activités Populaires Lellis Inc.

ADOPTÉE,

10-01-2017

5.6 - Résolution, ajustement des tarifs d'utilisation des équipements municipaux

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR RICHARD POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis adopte les tarifs d'utilisation des équipements municipaux, tels que proposés par l'inspecteur municipal et la directrice générale, une augmentation des tarifs de 5% pour 2017.

QUE l'on ajoute un montant de 25% au prix d'achat, lorsque la Municipalité de Saint-Camille vend des tuyaux et/ou la quincaillerie lors de travaux chez les particuliers ou pour toute demande d'une municipalité avoisinante.

(Voir liste ci-annexée)

ADOPTÉE,

11-01-2017

5.7 - Résolution, adoption de la révision budgétaire 2016 de l'OMH Saint-Camille

IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE l'on adopte la révision budgétaire 2016 de l'OMH Saint-Camille. **Le montant du**

déficit 2016: 30,745\$

Les contributions :

- SHQ : 27,671\$
- Municipalité : 3,074\$

ADOPTÉE,

6 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT

12-01-2017

6.1 - Adoption du règlement 454-2017, tarifs d'aqueduc et d'égout 2017

Province de Québec

Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné, à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 5^e jour de décembre 2016, à 19h30 par M. Jacques Audet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc et d'égout pour 2017;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL.

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarifs d'aqueduc et d'égout

Tout usager doit payer, chaque année, à la Municipalité de Saint-Camille le tarif suivant pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout.

A) Usagers ordinaires :

Le tarif général de base pour les usagers ordinaires, c'est-à-dire pour tout établissement servant à des fins de logement, non compris dans l'énumération du paragraphe B) du présent article, est pour chaque logement pour 2017 :

Aqueduc : 174.00\$ Égout : 126.00\$ = 300.00\$

B) Usagers spéciaux :

Pour tout établissement servant à des fins autres que l'habitation, c'est-à-dire à des fins commerciales, industrielles ou laissé à l'usage du public en général, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique pour 2017 :

1) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension, garderie, commerce de services et bureau :

Aqueduc : 206.14\$ Égout : 149.27\$ = 355.41\$

2) Restaurant, café, épicerie, bar, foyer, commerce de camionnage avec un seul camion, industrie en général ou établissement similaire :

Aqueduc : 233.89\$ Égout : 169.37\$ = 403.26\$

3) Garage ou station-services avec lave-auto, commerce de camionnage avec deux camions et équipements divers ou établissement similaires :

Aqueduc : 277.50\$ Égout : 200.95\$ = 478.45\$

4) Commerce de camionnage avec flotte de camions (3 camions et plus) et EAE cultivateur, acériculteur :

Aqueduc : 396.44\$ Égout : 287.07\$ = 683.51\$

5) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension.

Aqueduc seulement : 206.14\$

6) Restaurant, café, épicerie, bar, foyer, commerce de camionnage avec un seul camion, industrie en général ou établissement similaire :

Aqueduc seulement : 233.89\$

7) Commerce de camionnage et transporteur ayant une flotte de camions (3 camions et plus) en plus des équipements divers (rétrocaveuse, pelle, etc.):

Aqueduc seulement : 410.10\$

8) Chalet aqueduc seulement.

Aqueduc seulement : 88.51\$

9) Commerce et services attenants à la résidence à desservir un commerce par une maison :

Cependant, en plus du tarif pour sa résidence, si un tel est desservit par sa maison pour l'exploitation d'un commerce, il devra verser à la Municipalité un tarif supplémentaire de **205.05\$ pour l'aqueduc et l'égout.**

10) Pour tous les raccords additionnels aqueduc seulement d'un EAE cultivateur, acériculteur, garage non adjacent ou autres bâtisses devra verser à la municipalité **un tarif supplémentaire de 54.47\$.**

11) Pour tous les raccords additionnels égout seulement d'un EAE cultivateur, acériculteur, garage non adjacent ou autres bâtisses devra verser à la municipalité **un tarif supplémentaire de 41.00\$.**

12) Pour toute piscine ou bassin d'eau extérieur ou intérieur d'une superficie maximum de quatre cents pieds carrés (400 pi.ca.)

Un tarif supplémentaire de : 78.93\$;

13) Pour tout établissement servant à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles non compris dans l'énumération susmentionnée :

Aqueduc : 233.89\$ Égout : 169.37\$ = 403.26\$

C) Usagers combinés :

Si, un même local est employé par le propriétaire à la fois à un usage

d'habitation et à un usage autre que l'habitation, tel un usage commercial ou industriel au sens du présent règlement, l'usager devra payer le tarif de compensation plus élevé entre le tarif pour usager ordinaire et celui pour usager spécial pour 2017.

Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième et le quatre-vingt-quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à la section 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Section 4 : Intérêts

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2017.

Section 5 : DISPOSITIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi 10^e jour de janvier 2017.

ADOPTÉE,

13-01-2017

6.2 - Résolution, travaux à réaliser à l'intérieur de l'emprise des routes du Ministère des Transports

ATTENDU QUE la Municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueducs et d'égouts, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports du Québec.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10,000,00\$) puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

ADOPTÉE,

7 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE

14-01-2017

7.1 - Adoption du règlement numéro 455-2017, tarifs d'épuration des eaux usées et fosses septiques 2017

Province de Québec

Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné, à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 5^e jour de décembre 2016, à 19h30 par M. Richard Pouliot;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation, pour le service d'épuration des eaux usées, pour le secteur desservi, selon une taxe spéciale. Un tarif de compensation pour les fosses septiques pour l'année 2017.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL.

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarif d'épuration des eaux usées

Tout usager doit payer, chaque année, à la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis le tarif suivant pour les services d'épuration des eaux usées.

A) Usagers ordinaires :

Le tarif général de base pour les usagers ordinaires, c'est-à-dire pour tout établissement servant à des fins de logement, non compris dans l'énumération du paragraphe B) du présent article, est pour chaque logement pour 2017 :

1 logement : 285.00/par logement

B) Usagers spéciaux :

Pour tout établissement servant à des fins autres que l'habitation c'est à dire des fins commerciales, industrielles, ou laissé à l'usage du public en général, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique :

1) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension, garderie, commerce de services et bureau :

Commercial : 320.00\$

2) Restaurant, café, épicerie, bar, foyer, commerce de camionnage avec un seul camion, industrie en générale, station-services ou établissement similaire :

Commercial : 360.00\$

3) Garage ou lave-auto commercial, commerce de camionnage avec deux camions et équipements divers, EAE cultivateur et acériculteur ou établissement similaire:

Commercial : 415.00\$

4) Commerce de camionnage avec flotte de camions (3 camions et plus.) :

Commercial : 470.00\$

5) Pour tout établissement servant à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles non compris dans l'énumération susmentionnée:

Commercial : 320.00\$

Section 3 : Tarif fosse septique

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Bâtiment :

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée :

Une habitation : chalets, résidences secondaires, E.A.E. étable, érablière non raccordée à un réseau d'égout autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environne (L.R.Q. chap. M-15-2).

A) Le tarif de compensation pour les fosses septiques : 35.00\$/par logement.

Section 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième et le quatre-vingt-quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à l'article 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Section 5 : Intérêts

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2017.

Section 6: DISPOSTIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 10^e jour de janvier 2017.

ADOPTÉE,

15-01-2017

7.2 - Adoption du règlement numéro 456-2017 sur la collecte des matières résiduelles 2017

Province de Québec

Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 5e jour décembre 2016, à 19h30 par

M. Jacques Audet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles pour 2017;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÉGLEMENT DE CE CONSEIL.

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarifs pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 112.50\$ par unité de bac roulant;

A) Tarif annuel par logement unifamilial, bifamilial, multifamilial et HLM : 112.50\$;

B) Tarif annuel pour les chalets et résidences secondaires ne possédant pas de bac roulant : 44.00\$;

C) Tarif annuel par logement pour chaque unité de bac roulant additionnel : 56.25\$;

D) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de quatre verges cubes avec service de collecte hebdomadaire : 281.25\$;

E) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de six verges cubes avec service de collecte hebdomadaire : 393.75\$;

F) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles & acéricoles) avec un bac roulant:112.50\$;

G) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles et acéricoles) sans bac roulant : 44.00\$;

H) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles et acéricoles) pour chaque bac roulant additionnel : 56.25\$;

Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième et le quatre-vingt-quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à la section 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Section 4 : Intérêts

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2017.

Section 5: DISPOSTIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 10^e jour de janvier 2017.

ADOPTÉE,

8 - LÉGISLATION

8.1 - Demande de la Municipalité de Saint-Magloire, loi sur la qualification des opérateurs des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux

Suite à une demande de la Municipalité de Saint-Magloire quant à la qualification des opérateurs des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.

Il est convenu d'un commun accord d'informer la Municipalité de Saint-Magloire qu'ils doivent inscrire les opérateurs d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour obtenir une carte d'apprenti d'emploi Québec, par la suite ils auront jusqu'au 30 juin 2018 pour obtenir le certificat de compétences.

16-01-2017

8.2 - Avis de motion, règlement numéro 457-2017, déneigement des rues, rangs et chemins et abrogation du règlement numéro 338

Province de Québec

Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

Avis de motion est par les présentes donné par: Monsieur Jocelyn Pouliot de la susdite municipalité :

QU'IL sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement numéro : 457-2017 relatif aux travaux de déneigement des chemins, rues et rangs et à l'abrogation du règlement 338.

ADOPTÉE,

9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

17-01-2017

9.1 - Résolution, programmes Québec et Canada Branchés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille veut formuler une demande dans le cadre du programme Brancher pour innover du Gouvernement du Canada pour la mise à niveau du réseau de base en fibre optique, connectivité de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille doit effectuer des travaux pour le montage de notre dossier et pour trouver un partenaire financier pour présenter ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a jusqu'au 13 mars 2017, à 12h pour déposer une demande à Innovation, Sciences et Développement économique Canada;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille formule une demande dans le cadre du programme Brancher pour innover du Gouvernement du Canada pour la mise à niveau du réseau de base en

fibres optiques, connectivité de la collectivité;

QUE l'on autorise le maire, M. Adélarde Couture et la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à présenter pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE,

10 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

18-01-2017

10.1 - Résolution, médaille du Lieutenant-Gouverneur pour les aînés, mises en candidature

CONSIDÉRANT QUE nous avons des bénévoles aînés très actifs au sein de notre communauté et que nous voulons souligner leur apport à notre communauté;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le Conseil Municipal autorise la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à préparer les dossiers de candidatures pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille dans le cadre du programme de distinctions honorifiques, médaille du lieutenant-gouverneur du Québec pour les aînés.

Les candidatures proposées sont :

-M. Marcel Poulin;

-Mme Normande Métivier.

ADOPTÉE,

19-01-2017

10.2 - Résolution, demande du Festi-quad, drags de motoneiges

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE l'on autorise la Corporation Festi-Quad et ses dirigeants, à utiliser le chalet des loisirs appartenant à la municipalité ainsi que le terrain adjacent au chalet pour le stationnement lors de la tenue d'un drag de motoneiges qui se déroulera le 21 janvier prochain.

ADOPTÉE,

20-01-2017

10.3 - Résolution, activité plaisirs d'hiver Kino-Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe depuis plusieurs années à l'activité Plaisirs d'hiver de Kino-Québec, afin d'encourager les jeunes et les familles à pratiquer des activités physiques et sportives;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME STÉPHANIE DEBLOIS, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille s'inscrive à l'activité Plaisirs d'hiver de Kino-Québec, qui se tiendra entre le 18 ou le 19 février 2017. L'inscription est gratuite, et nous sommes admissibles au tirage de 2 lots de raquettes à neige et autres objets promotionnels.

QUE l'on adopte la programmation proposée par la responsable en loisirs, Mme Claude Bissonnette.

ADOPTÉE,

11 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE

- **Loisirs:** Mme Stéphanie Deblois indique qu'il se tiendra mercredi prochain, à Lac-Échemin, une réunion concernant le mandat de ressource intermunicipale en loisirs.

- **Maire:** Le maire indique qu'il a assisté à une rencontre pour la régie incendie, au social des fêtes de la MRC des Etchemins, à la séance de travail pour le budget 2017, à la séance spéciale pour l'adoption du budget, au conseil des maires de la MRC des Etchemins. Il fait un résumé de ces réunions.

12 - CORRESPONDANCE

21-01-2017

12.1 - Lettre, demande de commandite, école des Appalaches

Lecture est faite d'une demande d'aide financière de l'École des Appalaches pour aider à payer les événements et les activités (sport scolaire, finissants, activités étudiantes, conseil des élèves, fonds de la solidarité, etc.) qui se dérouleront durant l'année 2017.

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille octroie une commandite de 50\$ à l'école des Appalaches pour aider à l'organisation d'activités et événements qui se dérouleront durant l'année scolaire 2017.

ADOPTÉE,

12.2 - Lettre CPTAQ

Point d'information, acceptation de la demande de M. Serge Boutin.

12.3 - Lettre du Ministère des Transports

Lettre d'information à l'attention du maire, M. Adélarde Couture.

12.4 - Lettre de remerciements, Fête de Noël des Enfants

Point d'information.

12.5 - Lettre Réseau Biblio, coup de coeur du maire

Point d'information.

13 - VARIA

13.1 - Changer la date de la réunion de travail de janvier 2017

Il est convenu d'un commun accord de changer la date de la prochaine réunion de travail, qui se tiendra le lundi 23 janvier 2017. Un avis de convocation sera envoyé aux élus pour les aviser quelques jours à l'avance.

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions de l'assistance.

15 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 21h10.

Adélarde Couture, maire

Nicole Mathieu, directrice générale

ADOPTÉE